

Ordonnance*du 22 août 2006*

Entrée en vigueur:

01.01.2007

fixant les montants des allocations familiales*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 26 septembre 1990 sur les allocations familiales;

Considérant:

En vertu de l'article 19 al. 4 de la loi précitée, le Conseil d'Etat peut, après entente des milieux intéressés, modifier les montants des allocations familiales fixés dans ladite loi.

Réunis le 23 juin 2006, les représentants des organisations patronales, des syndicats et des autres milieux intéressés sont parvenus à une entente. En effet, ils ont proposé, d'un commun accord, l'augmentation de 10 francs, à partir du 1^{er} janvier 2007, des montants de l'allocation mensuelle pour enfant (actuellement: 220 francs pour chacun des deux premiers enfants et 240 francs pour chacun des suivants) ainsi que de ceux de l'allocation mensuelle de formation professionnelle (actuellement: 280 francs pour chacun des deux premiers enfants et 300 francs pour chacun des suivants). En revanche, ils n'ont pas proposé la modification du montant de l'allocation unique de naissance ou d'accueil, qui est fixé à 1500 francs depuis le 1^{er} janvier 1996.

Le Conseil d'Etat estime que la réalisation de l'amélioration demandée par les partenaires sociaux est justifiée.

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

Les montants des allocations prévus à l'article 19 al. 1 à 3 de la loi du 26 septembre 1990 sur les allocations familiales (RSF 836.1) sont fixés comme il suit:

- l'allocation mensuelle pour enfant s'élève au minimum à 230 francs pour chacun des deux premiers enfants et à 250 francs pour le troisième enfant et chacun des suivants;
- l'allocation mensuelle de formation professionnelle s'élève au minimum à 290 francs pour chacun des deux premiers enfants et à 310 francs pour le troisième enfant et chacun des suivants;
- l'allocation de naissance ou d'accueil s'élève au minimum à 1500 francs.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le Président:

Cl. GRANDJEAN

La Chancelière:

D. GAGNAUX